

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE 9 février 2026	
DATE DE CONVOCATION 1 ^{er} février 2026	
DATE D’AFFICHAGE 12 février 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRÉSENTS	24
PROCURATION(S)	8
VOTANTS	32
QUORUM	17
Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité	
Certifiée conforme et exécutoire. Notifiée aux intéressés.	
Le Maire	

Le **NEUF FÉVRIER** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s’est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, LECERF, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT, GUILLON.
Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM COPLO, GASSA, SABIRI et Mmes DUVALLET, DORDAIN, LOUBASSOU, DELIENCOURT, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : Mme DUVALLET à M. LEGO, Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme LOUBASSOU à M. COQUELET, M. COPLO à Mme ROUSSELIN, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à M. BALUT, M. SABIRI à M. MARC, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. NDIAYE.

M. Baptiste GODEFROY
est nommé Secrétaire à l’ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :
Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, LHERNAULT, BOUTTIER, BARRY, MARQUE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, GALLÉ-TESSONNEAU, LE FAUCHEUR, JÉGU, ZAPPIA.

Délibération N°02

FINANCES – OUVERTURE DE COMPTES À TERME -
AUTORISATION

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004.

Compte tenu des disponibilités dont dispose la Commune issues des cessions réalisées en 2025, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme),
- Acquisition de Bons du Trésor à taux Fixe (BTF),
- Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'État en euro,

Le compte à terme est un compte à court terme, productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, d'un à douze mois. Les taux sont fixés au début de chaque mois par l'agence France Trésor et sont garantis pour la durée du contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire deux comptes à terme comme suit :

- Un compte à terme d'une durée de cinq mois d'un montant de 650 000€, dont l'origine des fonds est la cession d'un parking situé Domaine de Maigrement intervenue le 18 décembre dernier ;
- Un compte à terme d'une durée de huit mois d'un montant de 800 000€ dont l'origine des fonds est la cession de parcelles cadastrées CX 15 à 19 intervenue 11 juillet dernier, cédée pour permettre l'extension du Leclerc- Drive.

Le Conseil municipal,

- Vu le Loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 et notamment son article 116 ;
- Vu les articles L 1618-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de déroger à l'obligation de dépôt de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus à l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à souscrire deux comptes à terme tel que proposé ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

